

Au Conseil général de et à 1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 3/21 : Budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 9 novembre dernier, la Municipalité a adopté le projet de budget pour l'année 2022. Il est établi conformément au Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). De plus, en vertu du Règlement du Conseil général, ce document a été soumis à la commission concernée pour étude et rapport.

I. Préambule

Sur les CHF 2'669'576.- de dépenses budgétées, la Commune ne maîtrise qu'une petite partie de cette somme. La plus grande part est imposée (péréquation cantonale, sécurité sociale, enseignement, salaires, charges d'énergie, etc..).

Le budget 2022 est bénéficiaire de CHF 12'390.- contre un déficit budgétaire de CHF 50'040.00 en 2021.

Ce résultat s'explique par l'acceptation du préavis 2/21 « Arrêté d'imposition 2022 ». Ce dernier permet de présenter un budget équilibré, comme l'exige la loi sur les communes.

D'après le budget, les diverses recettes prévues (impôts, loyers et taxes communales) devraient couvrir les dépenses courantes du ménage communal (péréquations cantonale, entretiens courants, salaires, écoles, social, polices, épuration, déchets, etc.)

D'importants travaux d'entretien-rénovation seront réalisés. Afin de couvrir ces dépenses, des prélèvements aux fonds de réserve pour « travaux futurs », fonds de réserve « amortissement routes » et fonds de réserve «service des eaux » seront effectués. Ce montant est couvert par la trésorerie courante.

L'annexe jointe à ce préavis détaille et explique les écarts et les dépenses prévues.

La Municipalité s'est astreinte à n'engager que les frais nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et à préserver les biens communaux dans un bon état.

II. Commentaires

Les revenus totaux du budget 2022 s'élèvent à CHF 2'681'966.- contre CHF 2'666'460.- au budget 2021 soit environ 0.58 % plus élevés.

Les **charges** totalisent quant à elles CHF 2'669'576.- contre CHF 2'716'500.- budgétisées pour 2021, soit environ **1,75** % **moins** élevées.

III. Conclusion

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

vu le préavis no 03/21 : budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 ;

entendu le rapport de la commission des finances ;

considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Le budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 est adopté tel que présenté.

DECHARGE

La Municipalité et la Commission des finances de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndic

R. Stalder

La secrétaire

L. Sanchez

Municipale responsable: Mme Anne Baumann / 024/441 18 28 - 079 / 234 05 71

Préavis 03/21 Page 2 sur 2